

Ville de Revel
www.mairie-revel.fr

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT PARKING BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE

Arrêté Permanent

N° 2023.577.AG

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20230801-2023577AG-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/08/2023

Le Maire de la commune de Revel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 110-2 ; R 411-4 ; R 412-28 ; R 415-6 ; R 417-10 et R 417-11,

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté municipal n° 2021. 005.AG du 6 janvier 2021 portant délégation de fonction à monsieur François LUCENA - 2^{ème} adjoint.

Considérant l'aménagement du stationnement et de la circulation du parking Boulevard de la République dans la partie comprise entre le Rond-point des Trois Grâces et la rue du Temple,

Considérant qu'il convient d'aménager une piste cyclable afin d'assurer la circulation des cycles en toute sécurité,

Considérant qu'il convient d'organiser le stationnement des véhicules en épis sur cette partie du parking,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,

Considérant qu'il convient d'établir un nouvel arrêté municipal de la circulation et de stationnement du parking du Boulevard de la République édictant l'ensemble des mesures nécessaires à la sécurité publique,

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules se fera en sens unique dans le sens de la rue du Temple vers le rond-point des trois grâces puis une autre voie dans le sens du rond-point des trois grâces vers la rue du temple.

Article 2 : Une piste cyclable bidirectionnelle sera aménagée, sur une largeur de 3 mètres au droit des immeubles numérotés 1 au 19 Boulevard de la République. Le stationnement de tout véhicule sera gênant.

Article 3 : Des Stops roues seront installés tout le long de la piste cyclable pour délimiter celle-ci de la voie de circulation des véhicules.

Article 4 : Une place de stationnement PMR sera matérialisée en vis-à-vis de l'immeuble numéroté 19 Boulevard de la République.

Article 5 : La circulation routière sera interdite et le stationnement de tout véhicule sera gênant Boulevard de la République Les samedis et/ou jours de marché.

Article 6 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Gendarmerie de Revel, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

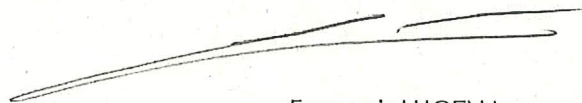
Ampliation du présent arrêté à :

- monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Revel,
- monsieur le Chef du Centre de Secours Principal de Revel,
- monsieur le Directeur du SIPOM.

Article 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une information par voie d'affichage en mairie et sur le site de la commune.

Le Maire - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse : 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse Cedex 7, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Pour le Maire
L'adjoint délégué



François LUCENA

Fait à Revel, le 26 juillet 2023